



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 février 2019, du 21 mars 2019 et du 4 avril 2019
2. Conseil « Agriculture et pêche » du 15 avril 2019 et du 14 mai 2019 et de la réunion informelle des ministres de l'agriculture des 3-4 juin 2019
- Compte rendu par Monsieur le Ministre
3. Élaboration d'un avis de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable (« Promouvoir une consommation et une production durable »)
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, remplaçant M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, remplaçant M. François Benoy, M. Alex Bodry, Mme Tess Burton, M. Mars Di Bartolomeo, remplaçant M. Claude Haagen, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. David Wagner

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale
Mme Christine Herzeele, du Service d'économie rurale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Claude Haagen

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 février 2019, du 21 mars 2019 et du 4 avril 2019

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Conseil « Agriculture et pêche » du 15 avril 2019 et du 14 mai 2019 et de la réunion informelle des ministres de l'agriculture des 3-4 juin 2019

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, informe que le Conseil « *Agriculture et pêche* », qui s'est déroulé le 15 avril 2019 à Luxembourg, s'est penché notamment sur le paquet de réformes de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020. Dans ce contexte, les ministres ont débattu de l'architecture écologique de la future PAC, et plus particulièrement de la conditionnalité renforcée que la Commission européenne propose d'appliquer dans le premier pilier concernant les aides agro-environnementales que les agriculteurs reçoivent en échange de pratiques agricoles plus durables. À cet égard, Monsieur Schneider a souligné l'importance pour les États membres de l'Union européenne de garder une flexibilité suffisante pour privilégier des mesures incitatives ainsi qu'une complémentarité entre le premier et le deuxième pilier. En outre, il faudrait faire en sorte que le budget de la PAC soit à la hauteur de l'ambition de la politique en matière de protection de l'environnement et du climat. Cette discussion n'a pas encore débouché sur un accord.

Les ministres ont également discuté du rapport final de la task force pour l'Afrique rurale qui propose des recommandations sur la manière de renforcer le secteur rural et d'optimiser le rôle joué par l'Union européenne dans la création d'emplois et la promotion du développement économique en Afrique. En tant qu'ancien ministre de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, Monsieur Schneider a souligné les efforts que la Coopération luxembourgeoise entreprend dans ce domaine depuis de nombreuses années. Le Ministre participera par ailleurs à la troisième conférence ministérielle pour l'agriculture de l'Union africaine et de l'Union européenne qui aura lieu le 21 juin 2019 à Rome. À cette occasion, les ministres africains et européens débattront sur les moyens de libérer davantage le potentiel d'une transformation rurale positive et d'un secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire inclusif et durable en Afrique.

Le Conseil « *Agriculture et pêche* », qui s'est déroulé le 14 mai 2019 à Bruxelles, s'est penché en particulier sur l'évaluation des performances dans le cadre des discussions sur le nouveau modèle de mise en œuvre proposé pour la PAC de l'après-2020. La Commission européenne propose en effet de passer d'une politique fondée sur la conformité à une politique fondée sur les résultats et de mesurer les performances à l'aune des objectifs spécifiques de la PAC à l'aide d'un ensemble d'indicateurs communs. Monsieur Schneider a fait remarquer que certains éléments de cette proposition restent complexes, soulignant l'opportunité de réfléchir à une approche progressive en la matière et d'éviter une nouvelle charge administrative pour les agriculteurs.

En outre, le Conseil a eu un échange de vues sur les aspects agricoles de la communication de la Commission européenne intitulée « *Une planète propre pour tous. Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat* ». Le Ministre a précisé dans ce contexte que le secteur agricole luxembourgeois contribue déjà d'une façon non négligeable au

stockage du carbone, la part des surfaces en prairie permanente s'élevant à plus de 50%.

Enfin, le Ministre a participé à la réunion informelle des ministres de l'Agriculture qui s'est tenue les 3 et 4 juin 2019 à Bucarest. À cette occasion, les ministres ont débattu sur la stratégie envisagée vers une bioéconomie durable en Europe dont l'objectif sera de préparer la PAC de l'après-2020 aux défis en matière d'environnement, de climat et d'économie circulaire. Dans ce contexte, Monsieur Schneider a rappelé que le but de la bioéconomie circulaire est de générer une économie innovante à faibles émissions tout en se basant sur une agriculture durable et sur la protection de la biodiversité et de l'environnement.

Par ailleurs, la présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne, qui se terminera le 30 juin 2019, a annoncé son intention de présenter un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des négociations sur la nouvelle PAC lors du Conseil « *Agriculture et pêche* » qui se tiendra le 18 juin 2019 à Luxembourg. Ce rapport intermédiaire devrait permettre aux futures présidences finlandaise, croate et allemande de continuer les négociations à partir du moment où la nouvelle Commission européenne et le nouveau Parlement européen seront opérationnels.

Échange de vues

- En réponse à une question de Madame Octavie Modert (groupe parlementaire CSV), Monsieur Schneider indique que la présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne a entrepris des efforts considérables pour faire avancer les négociations sur la future PAC, et ceci dans des circonstances difficiles. Même si de nombreuses questions restent ouvertes à ce stade, le mérite revient à la Roumanie d'avoir bien organisé les travaux. Le Ministre estime que les négociations sur la nouvelle PAC et sur le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 seront clôturées au plus tard lors de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2020.

3. Élaboration d'un avis de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable (« Promouvoir une consommation et une production durable »)

En guise d'introduction, Madame Tess Burton (groupe parlementaire LSAP) renvoie au courrier du 29 mars 2019 par lequel la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été invitée par la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile à élaborer une prise de position sur le champ d'action prioritaire relevant de son domaine de compétence dans l'avant-projet de plan national pour un développement durable, à savoir le champ prioritaire n° 3 « *Promouvoir une consommation et une production durable* ». En effet, l'article 11, paragraphe 3, de la loi du 25 juin 2004 sur la coordination de la politique nationale de développement durable dispose que « *[l]'avant-projet de plan approuvé par le Gouvernement est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur* ».

Sur base du texte élaboré par le Gouvernement, un projet de prise de position a été rédigé sous forme de propositions de modification et transmis au préalable aux membres de la Commission parlementaire¹.

¹ Transmis du 13 juin 2019 (courrier électronique).

Madame Burton procède ensuite à la présentation des modifications et remarques proposées. Elle suggère notamment d'insérer les objectifs à moyen et long terme du Gouvernement dans les domaines du gaspillage alimentaire, de l'agriculture biologique et de la réduction des produits phytopharmaceutiques, de développer la partie intitulée « *Diriger le secteur agricole vers une agriculture 100% durable* » et de reprendre les recommandations de la task force pour l'Afrique rurale créée par la Commission européenne.

Madame Martine Hansen (groupe parlementaire CSV) annonce l'intention de son groupe parlementaire de s'abstenir lors du vote sur le projet de prise de position, estimant que ce dernier contient des objectifs peu réalistes.

En outre, Madame Hansen se demande si les expressions « *agriculture à 100% durable* » et « *agriculture à 100% biologique* » sont employées comme synonymes.

Le Ministre répond par la négative, rappelant qu'il s'agit de privilégier une approche holistique afin de faire en sorte que l'ensemble de l'agriculture luxembourgeoise soit durable. L'intention du Gouvernement de diriger l'agriculture vers une agriculture à 100% biologique jusqu'en 2050 et d'atteindre au moins 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025 s'inscrit dans cette logique.

L'oratrice précédente demande encore des clarifications à l'égard des termes « *big movers* » utilisés dans la section consacrée au Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques.

En guise de réponse, le directeur du Service d'économie rurale précise que l'expression « *big movers* » désigne les produits phytopharmaceutiques particulièrement critiqués, comme le glyphosate, les néonicotinoïdes ou les herbicides pour les pommes de terre, sachant que la liste exacte des « *big movers* » sera fixée sous peu en coopération avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Après discussion, il est décidé de modifier la phrase concernée afin d'en clarifier la signification.

Sous réserve des modifications à apporter au texte, le projet de prise de position est approuvé à la majorité des voix exprimées (huit votes favorables et cinq abstentions).

Il est prévu de faire parvenir la version finale de la prise de position sous forme de lettre au Président de la Chambre des Députés avec prière de la transmettre aux présidents de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile.

4. Divers

Il est convenu d'organiser une réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural en date du 4 juillet 2019 afin de discuter du rapport officiel de l'expert de la Commission européenne mandaté pour analyser la gestion de la situation en matière de **peste porcine africaine** au Luxembourg et pour formuler des recommandations à l'adresse du Gouvernement luxembourgeois. Ce rapport sera disponible dans les jours à venir.

Madame Modert s'enquiert de l'état d'avancement des travaux sur le projet de loi n°7289 portant sur la **durée de travail** des salariés occupés dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture et portant modification du Code du

travail. À noter que le projet de loi n°7289, qui a été déposé le 23 avril 2018 par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, relève de la compétence de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Le Conseil d'État a rendu son avis en date du 17 juillet 2018.

Vu l'importance de ce projet de loi pour les secteurs agricole, viticole et horticole, Monsieur Schneider annonce son intention d'évoquer cette question avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

En outre, Madame Modert souligne l'opportunité d'insérer de nouvelles machines dans la **liste des investissements** visés à l'article 9 qui est contenue dans l'annexe II au règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Le Ministre réplique qu'une actualisation du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 est effectivement prévue afin de prendre en compte de nouvelles machines innovantes et de supprimer de la liste susmentionnée les machines devenues obsolètes.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton